

==== CONSEIL DU 02 JUILLET 2018 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Véronique DE CLERCK, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : M. Michel HECKMANS, MMES. Sylvia CANEVE, Annick GRANDJEAN, Membres.

ABSENTS : MM. Domenico ZOCARO, Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

EXPOSE :

Compte rendu du voyage au Portugal, organisé par les éducateurs de rue en avril 2018.

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Assurance hospitalisation des membres du personnel : adhésion au service social collectif.
- 2) Plan d'investissements communaux 2017-2018 : rénovation complète de la rue des Moulins : mode de passation et approbation des conditions du marché et approbation du marché conjoint de travaux entre la Commune de Beyne-Heusay, la C.I.L.E., Proximus et la S.R.W.T.
- 3) Travaux de raclage-pose de certains tronçons de la rue des Moulins suite aux inondations du 1^{er} juin 2018 : choix des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter (prise d'acte).
- 4) Stabilisation du talus situé au carrefour des rues des Moulins et Vieux Chemin de Jupille : mode de passation - approbation des plans, du cahier des charges, des conditions et du mode de passation du marché.
- 5) Marché public pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (2019 à 2021) : convention de marché conjoint avec le C.P.A.S.
- 6) Achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (2019 à 2021) : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 7) Fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2019 à 2021 : adhésion à la centrale des marchés de la Province de Liège.
- 8) Rapport final du plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019.
- 9) Rapport de rémunération - article L 6421-1 du Cwadel.
- 10) Liste des subventions aux groupements : parties forfaitaire et variable.
- 11) Questions posées par Messieurs Marneffe et Tooth, conseillers indépendants, suite aux orages violents du 1^{er} juin 2018 : réfection provisoire, mesures à prendre pour l'avenir, réfection de l'égout du Trou du Renard, entretien du ruisseau des Moulins, état de l'hydrocureuse, ...
- 12) Communications.

o
o o

19.00 heures : EXPOSE.

Un compte rendu du voyage au Portugal, organisé par les éducateurs de rue en avril 2018, est présenté aux conseillers par :

- Messieurs Alfonso Gonzalez, David Dedoyard et Francesco Turi, éducateurs.
- Mesdemoiselles Aline et Halima, deux des jeunes qui étaient du voyage.

Les exposés les plus récents		
05 octobre 2015	M. Michel DEFFET, Directeur-gérant	<i>Le fonctionnement du Foyer de la région de Fléron (société de logements de service public).</i>
18 avril 2016	MM. Sandrine LECLERCQ et Marc HOTERMANS	<i>Le plan de cohésion sociale.</i>
23 mai 2016	Mmes. Marie-Pierre DESMERGERS et Claudia FRANCK	<i>Le centre d'insertion socio-professionnelle - C.I.SP. (anciennement : entreprise de formation par le travail - E.F.T.).</i>
03 octobre 2016	Mme. Sandra VISOCCHI, coordinatrice	<i>Le fonctionnement de la Maison de l'emploi (FOREM).</i>
19 décembre 2016	Mme. Alessandra BUDIN	<i>Le 40ème anniversaire de la création des C.P.A.S.</i>
30 janvier 2017	M. Alain COENEN	<i>Le bilan ayant servi de base à l'évaluation du Directeur général.</i>
29 mai 2017	MM. Carole FASTRE et Moulay HIJANE	<i>Le fonctionnement de l'A.M.O. (aide en milieu ouvert) Arkadas.</i>
02 octobre 2017	MME. Virginia GRAULS	<i>Le fonctionnement du service I.D.E.S.S. (Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services).</i>
04 décembre 2017	MME. Nadia ZOTTO	<i>Le service social du C.P.A.S.</i>
18 décembre 2017	MMES. Alessandra BUDIN et Jocelyne LEDUC	<i>La cellule d'insertion du C.P.A.S.</i>
18 décembre 2017	M. Alain COENEN	<i>Réflexions sur la nature, les missions et les valeurs des services publics locaux.</i>
29 janvier 2018	MMES. Laetitia WERGIFOSSE et Joëlle TOUSSAINT	<i>Le fonctionnement de l'école de devoirs Le Tremplin.</i>
26 mars 2018	M. Dennis MORRIER	<i>Le fonctionnement de Home net service.</i>
30 avril 2018	MELLE. Laetitia SONNET et M. Marc HOTERMANS	<i>Les nouveautés légales, décrétales et réglementaires relatives aux élections provinciales et communales.</i>
02 juillet 2018	MM. Alfonso GONZALEZ, David DEDE OYARD, Francesco TURI, MELLES. Aline et Halima	<i>Le voyage au Portugal organisé par le service jeunesse en avril 2018.</i>

19.45 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre fournit des précisions sur les chiffres de l'effectif du personnel de l'I.I.L.E.

Monsieur Marneffe demande qu'on confirme que les panneaux d'affichage électoral pour les communales seront divisés en parts égales entre les listes qui se présentent au scrutin communal. La réponse de Monsieur le Bourgmestre est affirmative.

Il se dit par ailleurs scandalisé par la « non-réponse » reçue de l'intercommunale Publifin, suite à sa question portant sur la liste des 21 directeurs gagnant plus de 245.000 € (plafond fixé par le décret-gouvernance). Il souhaite que soit reposée la demande d'un organigramme et se dit prêt à attaquer l'intercommunale en justice s'il n'obtient pas de réponse.

Monsieur le Bourgmestre considère qu'il n'est pas normal qu'une institution publique ne réponde pas à une demande d'information d'un conseiller communal.

1) ASSURANCE HOSPITALISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE SOCIAL COLLECTIF.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2017 attribuant le marché de services relatif à la désignation d'un prestataire de services pour l'assurance hospitalisation collective destinée au personnel communal et du C.P.A.S. à Ethias s.a., rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège pour l'année 2018 ;

Attendu que le contrat précité expirera le 31 décembre 2018 ; qu'il convient de prévoir la continuité de la couverture hospitalisation du personnel communal ainsi que de l'ensemble des mandataires ;

Attendu que le SPF, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics concernant l'assurance hospitalisation ;

Attendu que ce marché de services relatif à l'assurance hospitalisation a été attribué à AG Insurance s.a. sous la référence SFP/S300/2017/03 pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021 ; que les services identifiés répondent aux besoins de la commune ;

Attendu que l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du service fédéral des pensions - service social collectif permet d'éviter les procédures administratives lourdes et complexes tout en offrant des services adaptés aux membres du personnel communal ainsi qu'à l'ensemble des mandataires ;

Attendu que le montant de cette adhésion est estimé à 80.000 € TVA comprise ;

Attendu que le montant annuel de la quote-part des primes prises en charge par l'administration communale est estimé à 15.000 € TVA comprise sur base des chiffres de 2018 ; que ce montant constitue une estimation et devra être confirmé en fonction du nombre de membres du personnel décidant de souscrire à cette assurance ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense communale sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 à 2021 (article 131/115-41) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective du service fédéral des pensions - service social collectif à partir du 01^{er} janvier 2019 ;

PRECISE que cette adhésion constitue un mécanisme de stipulation pour autrui et qu'il appartiendra à chaque membre du personnel et à chaque mandataire de déclarer son intention ou non d'adhérer aux prix proposés par AG Insurance s.a. dans le cadre du marché conclu par le service social collectif.

2) PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2018 : RENOVATION COMPLETE DE LA RUE DES MOULINS : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE ET APPROBATION DU MARCHE CONJOINT DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY, LA C.I.L.E., PROXIMUS ET LA S.R.W.T.

Monsieur Henrottin :

- Il s'agit du dossier introduit dans le cadre du PIC 2017-2018.
- Rénovation complète : voirie, trottoirs, raccordements aux égouts, ...
- L'auteur de projet a déjà été désigné : le bureau Sotrez-Nizet.
- Il s'agit d'un marché conjoint avec Resa, la C.I.L.E., Proximus et la S.R.W.T. (pour les aires d'arrêt de bus). Il faut noter que si la S.R.W.T. a marqué son accord sur le principe d'un marché conjoint, elle ne l'a pas encore fait pour le coût estimé de sa part.
Au départ, la Commune supporte ce coût, sous déduction de ce que la S.R.W.T. acceptera de supporter lors du décompte final.
- Pour des raisons de cohérence de l'ensemble, la placette située sur le territoire de Fléron sera rénovée aux frais de la Commune de Beyne (Fléron n'acceptant pas de prendre cela en charge).
- Procédure ouverte.
- Coût estimé à charge de la Commune de Beyne-Heusay : 1.537.447,78 € T.V.A.C. Un complément de crédit sera inscrit en modification budgétaire.

Monsieur Marneffe : comment s'explique le surcoût ?

Monsieur le Bourgmestre : il s'agit du résultat d'une analyse approfondie menée par le bureau Sotrez-Nizet, auteur de projet.

Mademoiselle Bolland : intervention des riverains dans le coût des trottoirs ?

Monsieur le Bourgmestre : le principe d'une intervention correspondant à 10 % du coût a déjà été décidé par le Conseil communal.

Monsieur Tooth insiste sur la nécessité d'informer correctement les riverains.

Monsieur Francotte constate que les travaux qui seront entrepris dans la rue des Moulins ne régleront pas les problèmes qui surgiront en cas d'orage. Il trouve cela inquiétant.

S'ensuit une discussion générale sur la problématique des risques d'inondations dans le quartier de Moulins-sous-Fléron.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 décidant d'approuver les fiches techniques établies par le service technique communal relatives au fonds régional pour les investissements communaux 2017 - 2018 et concernant notamment la rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, du 24 juillet 2017 approuvant le plan d'investissement communal 2017 - 2018 ;

Attendu que la CILE, Proximus et la SRWT ont fait savoir qu'ils souhaitent participer au marché de travaux relatif à la rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements et s'inscrire avec la commune de Beyne-Heusay dans un marché conjoint de travaux ;

Attendu que le service des marchés publics a rédigé une proposition de convention relative à la réalisation de ce marché conjoint de travaux ;

Attendu que cette proposition a été transmise à la CILE, à Proximus et à la SRWT en date du 19 juin 2018 ;

Attendu que les services juridiques respectifs de la CILE et de Proximus ont informé le service technique respectivement en date des 20 et 21 juin 2018 qu'ils n'avaient aucune remarque à formuler sur la proposition de convention ;

Attendu que la SRWT avait communiqué, en date du 30 mai 2018, sa propre convention de marché conjoint ;

Attendu qu'à la lecture de ladite convention, celle-ci était similaire à notre convention, qui pouvait dès lors rencontrer les desiderata de la SRWT ;

Attendu cependant que la quote-part financière de la SRWT sera fixée au décompte final ; que celle-ci pourrait couvrir jusqu'à 100% du montant relatif aux travaux d'aménagement des quais/trottoirs pour voyageurs ainsi que les rampes et marquages « Bus » au niveau de la voirie ;

Attendu que l'auteur de projet, le bureau d'études Sotrez-Nizet s.p.r.l., a remis en date du 20 juin 2018, les plans, l'estimation du marché de travaux et le cahier des charges n°2018/042 relatifs au projet définitif de rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements ;

Attendu que le chantier de travaux projeté s'étend de la limite avec la commune de Fléron à la limite avec la Ville de Liège ;

Attendu que la place accueillant du parcage côté Fléron est située à cheval sur les territoires beynoïses et fléronnaises, le tracé du ruisseau canalisé faisant limite de commune ;

Attendu que dans un souci de cohérence et de pérennité à ce niveau, il semble judicieux de réaliser les travaux de rénovation sur l'ensemble de la place ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, la commune de Beyne-Heusay assurera la prise en charge des coûts repris en divisions 3 (SRWT) et 4 (Fléron), coûts estimés respectivement à 83.369,14 € HTVA et 24.626,91 € HTVA ;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 1.757.023,67 HTVA dont 1.270.618,17 € HTVA pour la commune de Beyne-Heusay, 412.816,50 € HTVA pour la CILE et 73.589 € HTVA pour Proximus ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant la dépense communale est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 (article 421/731-60 - 20180013) et sera inscrit en seconde modification budgétaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux, conjointement avec la CILE, Proximus et la SRWT de rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements, introduits dans le plan d'investissement communal 2017 - 2018 ;
2. d'approuver la convention par laquelle la CILE, Proximus et la SRWT ont marqué leur accord pour prendre part au marché de travaux avec la Commune de Beyne-Heusay, pour la rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements dans le cadre du plan d'investissement communal 2017 - 2018 ;
3. d'approuver les plans d'exécution, le cahier des charges n°2018-042 et le montant estimé du marché de travaux établis par le bureau d'études Sotrez-Nizet s.p.r.l. ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé de ce marché conjoint s'élève à 1.757.023,67 HTVA dont 1.270.618,17 € HTVA pour la commune de Beyne-Heusay, 412.816,50 € HTVA pour la CILE et 73.589 € HTVA pour Proximus ;
4. de maintenir la demande de subvention financière auprès de la SRWT (qui viendrait en déduction de la part communale détaillée au point 3 ci-dessus) ;
5. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au SPW, Direction Générale des Routes et Bâtiments, infrastructures subsidiées,
- à la CILE,
- à Proximus,
- à la SRWT,
- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

3) TRAVAUX DE RACLAGE-POSE DE CERTAINS TRONCONS DE LA RUE DES MOULINS SUITE AUX INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2018 : CHOIX DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER (PRISE D'ACTE).

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur les dégâts dus aux inondations du 1^{er} juin 2018. Les travaux (coût : 13.640 €) ont évidemment dû être commandés en urgence.

Monsieur Marneffe demande si les dégâts peuvent être couverts par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Directeur général :

- Les dégâts subis par les particuliers sont couverts par leur compagnie d'assurance qui, dans le cadre des polices incendie (pas légalement obligatoires), indemnisent les dégâts causés par les catastrophes naturelles. Il y a par ailleurs des raisons de croire que les pluies violentes du 1^{er} juin seront reconnues comme étant une calamité publique.
- Les dégâts subis par l'administration communale à ses bâtiments seraient couverts de la même manière. Par contre, les dégâts subis au domaine public (revêtement de voirie arraché, ...) ne peuvent en principe être assurés. Quant au fonds des calamités publiques, il est destiné aux particuliers.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Collège communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inférieure ou égale à 10.000 € H.T.V.A., que les crédits soient inscrits au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé (20.000 € TVA comprise) et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable par facture acceptée) du marché de travaux relatif aux travaux de raclage-pose de certains tronçons de la rue des Moulins et arrêtant la liste des firmes à consulter ;

Attendu que le revêtement de la rue des Moulins a été endommagé suite aux orages extrêmement violents du vendredi 1^{er} juin 2018 ; que la voirie, axe principal pour le trafic reliant Jupille à Fléron, n'est plus praticable dans de bonnes conditions ;

Attendu par ailleurs que pour assurer un accès normal et sécurisé aux riverains de la rue des Moulins ainsi qu'aux véhicules d'urgence, il convient d'envisager de réparer certains tronçons de la rue des Moulins ;

Attendu que cette dépense résulte donc de circonstances impérieuses au sens de l'article L1222-3 § 1 alinéa 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient maintenant que le Conseil communal prenne acte de la décision du Collège communal ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 04 juin 2018 de procéder aux travaux de raclage-pose de certains tronçons de la rue des Moulins par procédure négociée sans publication préalable par facture acceptée, selon la description des exigences techniques n°2018/045, pour un montant estimé de 20.000 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

4) STABILISATION DU TALUS SITUÉ AU CARREFOUR DES RUES DES MOUINS ET VIEUX CHEMIN DE JUPILLE : MODE DE PASSATION - APPROBATION DES PLANS, DU CAHIER DES CHARGES, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Monsieur le Bourgmestre :

- Explications sur la technique de stabilisation qui va être utilisée (les parois berlinoises).
- Les travaux devraient avoir lieu dans le courant du mois d'août.
- Procédure de négociation sans publicité préalable.
- Montant estimé du marché : 20.000 € T.V.A.C.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2018 désignant le bureau Cerfontaine Constructions s.p.r.l. en qualité d'auteur de projet dans le cadre de la stabilisation du talus situé à l'angle des rues des Moulins, Gueufosse et Vieux Chemin de Jupille ;

Attendu qu'il convient d'intervenir au niveau du talus situé à l'angle des rues des Moulins, Gueufosse et Vieux Chemin de Jupille pour s'assurer de sa stabilité et pour garantir la sécurité des riverains et des passants (automobilistes et piétons) ;

Attendu que l'auteur de projet, le bureau Cerfontaine s.p.r.l., a remis en date du 15 juin 2018 les plans, le cahier des charges et l'estimation du marché de travaux relatifs à la stabilisation du talus situé à l'angle des rues des Moulins, Gueufosse et Vieux Chemin de Jupille ;

Attendu que le coût total des travaux est estimé à 20.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 (article 421/140-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de stabilisation du talus situé à l'angle des rues des Moulins, Gueufosse et Vieux Chemin de Jupille ;
2. d'approuver les plans, le cahier des charges n°2018/046 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 20.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

Points 5 et 6.

Monsieur le Bourgmestre explique ce qu'il en est de ce marché conjoint.

5) MARCHE PUBLIC POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR LES IMPRIMANTES A DESTINATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (2019 A 2021): CONVENTION DE MARCHE CONJOINT AVEC LE C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la Commune et du C.P.A.S. de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public référencé 2018/027 « achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) » ;

Vu la délibération du Centre public d'action sociale du 03 avril 2018 approuvant la réalisation d'un marché conjoint commune - C.P.A.S. dans le cadre l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;

Attendu que les rôles de chaque pouvoir adjudicateur sont déterminés comme suit : la mission de l'Administration communale comprendra l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation,
- l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la commune,
- le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique,
- la préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer ;

Attendu qu'après le choix de l'adjudicataire et la notification de l'attribution (qui vaut conclusion du marché) par la commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat, à savoir :

- la commande des fournitures auprès de l'adjudicataire,
- le paiement des factures auprès de l'adjudicataire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la réalisation d'un marché conjoint commune - C.P.A.S. dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;
2. de charger l'Administration communale de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :
 - l'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation,
 - l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la commune,
 - le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique,
 - la préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer ;
3. qu'après le choix de l'adjudicataire et la notification de l'attribution (qui vaut conclusion du marché) par la commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat en ce qui concerne :
 - la commande des fournitures auprès de l'adjudicataire,
 - le paiement des factures auprès de l'adjudicataire.

6) **ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR LES IMPRIMANTES A DESTINATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (2019 A 2021): CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03 avril 2018 décidant de se joindre au marché lancé par la commune relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables, pour les imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. (contrat triennal) ;

Vu sa délibération du 03 octobre 2016 décidant d'attribuer à la firme Lyreco Belgium s.a. le marché stock d'une durée de deux ans relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour les imprimantes pour les services administratifs communaux et le C.P.A.S. (contrat biennal) ;

Attendu que le contrat liant cette société à l'administration communale arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ; qu'il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2018/027 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant du marché triennal est estimé à 70.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits permettant la dépense communale seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au lancement d'un marché stock relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes à destination des services administratifs communaux et du C.P.A.S. pour les années 2019 à 2021 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/027 et le montant estimé du marché précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le marché est estimé à 70.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au C.P.A.S.,
- au service des marchés publics.

7) FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2019 A 2021 : ADHESION A LA CENTRALE DES MARCHES DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Monsieur le Directeur général met l'accent sur l'aspect colossal de ce marché en précisant qu'il s'agit d'un marché groupé qui concerne largement plus de cent pouvoirs publics locaux. Quand on sait que les dépenses d'énergie de la seule Commune de Beyne représentent 355.722,35 € (comptes 2017), on mesurera facilement à quelle hauteur se situe l'enjeu global de ce marché.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47, § 2 relatif au recours à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 décidant d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Liège pour l'achat de gaz et d'électricité pour les années 2019 à 2021 ;

Attendu que, eu égard aux délais fixés par la Province de Liège et aux renseignements qu'il convenait de réunir, une décision a dû être prise par le Collège sur base de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 adhérent à la centrale d'achat de la Province de Liège relative à l'achat de gaz et d'électricité pour les années 2019 à 2021.

8) RAPPORT FINAL DU PLAN DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE 2014-2019.

Monsieur Hotermans donne des explications sur le long et fastidieux document qu'il a fallu établir pour constituer ce rapport.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2018 approuvant une première fois les rapports d'évaluations 2014-2019 afin de respecter le délai imposé par le DICS, à savoir le 30 juin au plus tard ;

Attendu que l'ensemble des documents doivent également être approuvés par le Conseil communal ;

Attendu que le rapport final comprend trois parties à savoir : la gestion du plan et de ses impacts, quatre actions analysées de façon approfondies et dix-sept autres actions analysées plus superficiellement ;

Attendu que selon les instructions reçues de la D.I.C.S, il n'y avait pas lieu de soumettre les documents d'évaluation à la commission d'accompagnement ;

Attendu cependant qu'un mail contenant l'ensemble des documents a été transmis par mail en date du 8 juin 2018 à l'ensemble des membres de la commission d'accompagnement ;

Attendu que trois membres de la commission d'accompagnement ont posé des questions et ont formulé des remarques ; que les corrections ont été intégrées et que les réponses ont été apportées par le service de la cohésion sociale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les trois parties du rapport final du plan de cohésion sociale 2014-2019, portant sur la gestion du plan et de ses impacts, quatre actions analysées de façon approfondie et dix-sept autres actions analysées plus superficiellement.

- Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
- au service de cohésion sociale,
 - à la D.I.C.S.

9) RAPPORT DE REMUNERATION - ARTICLE L 6421-1 DU CWADEL.

Monsieur le Directeur général explique qu'il s'agit là d'un autre aspect du décret gouvernance du 29 mars 2018, après le rapport institutionnel, la modification des statuts des A.S.B.L. communales, les déclarations de mandats, ... Il s'agit cette fois d'une liste des mandats, des rémunérations afférentes à l'année 2017 et des présences aux séances du Conseil communal et du Collège communal. Cette liste sera intégrée dans le site internet, où elle prendra la place de la liste qui s'y trouve déjà avec les rémunérations 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le Conseil communal doit transmettre, pour le 1^{er} juillet, un rapport de rémunération au Gouvernement wallon ;

Attendu que cet article prévoit que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Attendu que ce n'est qu'au début de la semaine du 18 juin que la Commune a reçu - par le biais du forum des Directeurs généraux - quelques informations sur la forme et le contenu du rapport de rémunération ; que, sauf erreur, le Gouvernement n'a toujours pas officiellement fixé le forme du document ; que l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018, publié le 18 juin prévoit, lui, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre ; que, dans ce contexte d'urgence, le rapport de rémunération sera présenté au moyen des documents dont les services disposent à ce jour ;

Attendu que les informations essentielles qui doivent y figurer sont les suivantes :

- les rémunérations des membres du Collège et du conseil communal,
- les présences lors des réunions du Conseil et du Collège,
- les représentations dans les instances para-locales ;

Attendu que, depuis 2017, les mandats et rémunérations publics des membres du Collège et du Conseil sont publiés sur le site internet de la Commune ; que cette liste est reprise ci-après avec les rémunérations perçues en 2017 ; que le tableau des présences lors des réunions y sera intégré ;

Attendu que, par ailleurs, le fichier des représentations dans les institutions para-locales est également intégré dans la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents,

ETABLIT le rapport de rémunération de la Commune de Beyne-Heusay (BCE n°0207.339.280) sous la forme d'un tableau reprenant, pour chacun des membres du Conseil communal et du Collège :

- les nom et prénom,
- la qualité (bourgmestre, échevin, président du C.P.A.S., conseiller),
- les mandats,
- la rémunération brute imposable ;

PRECISE :

- qu'il s'agit, à la base, du tableau qui est publié sur le site internet de la Commune,
- que les montants bruts imposables concernent la dernière année complète (2017),
- que le tableau des rémunérations a été complété par celui des présences aux réunions du Conseil communal et du Collège ;

T.F. = traitement forfaitaire

J.P. = jetons de présence

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
CAPPA Serge	Bourgmestre : 58.503,98 €	TF
	Président I.I.L.E. : 35.502,06 €	TF

	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10 Présences au Collège : 43 fois sur 45	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
HENROTTIN Didier	Echevin : 33.717,12 €	TF
	Administrateur régional Foyer de Fléron : 1.000,00 €	JP
	Administrateur Terre et Foyer : 654,51 €	JP
	Conseiller zone de police : 413,43 €	JP
	Membre suppléant CRAT : 73,36 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10 Présences au Collège : 42 fois sur 45	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
HECKMANS Michel	Echevin jusqu'au 29 mai 2017: 13.709,75 €	TF
	Conseiller zone de police : 495,46 €	JP
	Conseiller communal à partir du 29 mai 2017: 516,72 €	JP
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10 Présences au Collège : 19 fois sur 21	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
INTROVIGNE Moreno	Echevin : 35.011,57 €	TF
	Administrateur A.I.G.S : 80,00 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10 Présences au Collège : 40 fois sur 45	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
GRAVA Eric	Conseiller communal jusqu'au 29 mai 2017 : 305,16 €	JP
	Echevin à partir du 29 mai 2017 : 19.807,37 €	TF
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10 Présences au Collège : 20 fois sur 24	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP	
LECLERCQ Freddy	Echevin : 33.717,12 €	TF	
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10 Présences au Collège : 42 fois sur 45		

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP	
BUDIN Alessandra	Présidente du C.P.A.S : 34.129,83 €	TF	
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10 Présences au Collège : 33 fois sur 45		

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
BOLLAND Marie-Claire	Conseillère communale : 1.025,32 €	JP
	Conseillère zone de police : 411,79 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
YUCEL Ozgür	Conseiller communal : 1.025,32 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
JACQUEMIN Marie-Rose	Conseillère communale : 1.025,32 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
MARNEFFE Jean- Louis	Conseiller communal : 1.025,32€	JP
	Conseiller zone de police : 495,46 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
FRANCOTTE Serge	Conseiller communal : 921,57 €	JP
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
TOOTH Frédéric	Conseiller communal : 923,60 €	JP
	Administrateur S.C.R.L. Le Foyer de la région de Fléron : 400,00 €	JP
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
ABRAHAM - SUTERA	Conseillère communale : 921,57 €	JP
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
CANEVE Sylvia	Conseillère communale : 1.025,32 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
MACZUREK Richard	Conseiller communal : 1.025,32 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
GRANDJEAN Annick	Conseillère communale : 821,88 €	JP
	Présences au conseil communal : 8 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
GENDARME Jean-Marie	Conseiller communal : 1.025,32 €	JP
	Conseiller zone de police : 413,43 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
BEAUFORT Cécile	Conseillère communale : 1.025,32 €	JP
	Présences au conseil communal : 10 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
GILLOT Philippe	Conseiller communal : 716,10 €	JP
	Présences au conseil communal : 7 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
ZOCARO Domenico	Conseiller communal : 921,57 €	JP
	Présences au conseil communal : 9 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
KULCZYNSKI Claude	Conseiller communal : 103,75 €	JP
	Présences au conseil communal : 1 fois sur 10	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
BERG Isabelle	Conseillère communale jusqu'au 2 octobre 2017 : 508,60 €	JP
	Présence au conseil communal : 5 fois sur 6	

NOM Prénom	Rémunération brute imposable	TF/JP
DE CLERCK Véronique	Conseillère C.P.A.S. : 817,82 €	JP
	Conseillère communale à partir du 2 octobre 2017 : 207,50 €	JP
	Présence au conseil communal : 2 fois sur 4	

COMPLETE ce tableau par celui des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale :

- des huit intercommunales dont la Commune de Beyne-Heusay fait partie,
- de la société de logements de service public Le Foyer de la Région de Fléron,
- des trois A.S.B.L. communales ;

PRECISE que ces mandats ne sont **pas rémunérés** ;

CONSEILLERS ET MEMBRES DU COLLEGE REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES

(Cinq représentants par intercommunale, dont trois représentent le groupe politique majoritaire au conseil communal).

INTERCOMMUNALES	PS	PS	PS	CdH/Ecolo	MR
-----------------	----	----	----	-----------	----

PUBLIFIN	M. INTROVIGNE (Echevin)	Mme JACQUEMIN (conseillère communale)	M. GENDARME (conseiller communal)	Mme GRANDJEAN (conseillère communale)	Mme BOLLAND (conseillère communale)
C.I.L.E.	M. HECKMANS (conseiller communal)	M. YUCEL (conseiller communal)	M. MACZUREK (conseiller communal)	Mme DE CLERCK (conseillère communale)	M. GILLOT (conseiller communal)
INTRADEL	M. INTROVIGNE (Echevin)	Mme BEAUFORT (conseillère communale)	M. HENROTTIN (Echevin)	M. FRANCOTTE (conseiller communal)	Mme CANEVE (conseillère communale)
A.I.D.E.	Mme JACQUEMIN (conseillère communale)	M. YUCEL (conseiller communal)	M. GENDARME (conseiller communal)	Mme DE CLERCK (conseillère communale)	M. GILLOT (conseiller communal)
C.H.R.	M. MACZUREK (conseiller communal)	Mme ABRAHAM- SUTERA (conseillère communale)	M. GRAVA (Echevin)	M. FRANCOTTE (conseiller communal)	Mme CANEVE (conseillère communale)
I.I.L.E.	M. HECKMANS (conseiller communal)	M. LECLERCQ (Echevin)	M. CAPPA (Bourgmestre)	M. FRANCOTTE (conseiller communal)	M. GILLOT (conseiller communal)
S.P.I.	M. CAPPA (Bourgmestre)	M. HENROTTIN (Echevin)	M. GRAVA (Echevin)	Mme DE CLERCK (conseillère communale)	Mme BOLLAND (conseillère communale)
Néomansio centre funéraire	M. LECLERCQ (Echevin)	Mme ABRAHAM- SUTERA (conseillère communale)	Mme BEAUFORT (conseillère communale)	Mme GRANDJEAN (conseillère communale)	Mme BOLLAND (conseillère communale)

**CONSEILLERS ET MEMBRES DU COLLEGE REPRESENTANT LA COMMUNE A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC LE
FOYER DE LA REGION DE FLERON**

Mme JACQUEMIN (conseillère communale)	M. YUCEL (conseiller communal)	M. MACZUREK (conseiller communal)	Mme GRANDJEAN (conseillère communale)	M. GILLOT (conseiller communal)
--	---	--	--	--

**CONSEILLERS ET MEMBRES DU COLLEGE REPRESENTANT LA COMMUNE A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES TROIS A.S.B.L. COMMUNALES**

A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY	- M. INTROVIGNE (Echevin)
A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE	- M. INTROVIGNE (Echevin) - Mme ABRAHAM-SUTERA (conseillère communale) - Mme GRANDJEAN (conseillère communale)
A.S.B.L.	- M. INTROVIGNE (Echevin),

LA RONDE ENFANTINE	- Mme ABRAHAM-SUTERA (conseillère communale) - Mme BEAUFORT (conseillère communale)
---------------------------	--

10) LISTE DES SUBVENTIONS AUX GROUPEMENTS : PARTIES FORFAITAIRE ET VARIABLE.

Monsieur le Bourgmestre soumet, aux conseillers communaux, le cas de l'atelier créatif de Queue-du-Bois, qui bénéficiait jusqu'à présent d'une subvention et pour lequel on a essayé de trouver des solutions de rechange par rapport au local de Queue-du-Bois qu'il devait quitter. Il a trouvé refuge à Blegny et s'appelle maintenant *Créativité Blegny*.

Il estime que, dans ces conditions, la subvention doit être suspendue.

Monsieur Marneffe est d'accord sur le principe d'une suspension.

Mr Francotte dit qu'il a eu des échos contradictoires sur la manière dont les contacts ont eu lieu entre l'atelier créatif et la Commune. Cela étant dit, si l'atelier a effectivement opté pour une *naturalisation blegnytoise*, il se rallie à la proposition de suspension.

Mademoiselle Bolland : il serait évidemment illogique qu'un groupement qui a ainsi changé de nom et d'implantation conserve un subside à charge de la Commune de Beyne-Heusay.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 06 novembre 2017 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 06 novembre 2017, il convient de verser les montants forfaitaires attribués aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le directeur financier de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 06 novembre 2017.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	100 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	100 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	28 €	76207/332-02
Les Oliviers	100 €	82301/332-02
La Lumière	100 €	82302/332-02
ONE	750 €	87102/332-02

Ligue belge de sclérose en plaques	100 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	2.000 €	849/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	100 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	100 €	76201/332/02
ACIIRT - Association des Centres d'Information sur l'Insuffisance Rénale et ses Traitements	100 €	82302/332-02
SOS Trisomie 21 asbl	100 €	82301/332-02

II. Montants forfaitaires et variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 06 novembre 2017.

Nom du club	Montant forfaitaire	Montant variable	Total
-------------	---------------------	------------------	-------

76402/332-02

Union Beynoise de handball	100 €	1.120 €	1.220 €
Union Beynoise de gymnastique	100 €	1.120 €	1.220 €
Judo Club Beynois	100 €	560 €	660 €
Club de pétanque La Moisson	100 €	600 €	700 €
ASBL Energie Bellaire	100 €	1.120 €	1.220 €
Tennis de table Bellaire	100 €	280 €	380 €
Amicale tennis de table Beyne	100 €	280 €	380 €
Les pingouins de Bellaire	100 €	240 €	340 €
RFC Queue-du-Bois	100 €	960 €	1.060 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	100 €	600 €	700 €
Cyclo Club Bellaire	100 €	240 €	340 €
Les Roteus Di Houssaie	100 €	840 €	940 €
Net Volley Beyne	100 €	280 €	380 €
Club Cycliste CCPL	100 €	360 €	460 €
KCB	100 €	240 €	340 €
Club Havana	100 €	100 €	200 €
Total :			10.540 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €	280 €	430 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	1.120 €	1.270 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	700 €	850 €
Total :			2.550 €

76201/332-02

Li Taclin Bellairien	100 €	150 €	250 €
----------------------	-------	-------	-------

Vie Féminine Section Beyne-Heusay	100 €	150 €	250 €
Vie Féminine de Fayembois	100 €	150 €	250 €
Les libellules	100 €	/	100 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	100 €	150 €	250 €
Comité Quartier Vieux Thier	100 €	150 €	250 €
Confrérie des Clawti	100 €	150 €	250 €
Jeunesse et Loisirs	100 €	150 €	250 €
Total :			1.850 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay	250 €	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB	250 €	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250 €	250 €	500 €
Total :			1.500 €

82301/332/02

ASPH	250 €	250 €	500 €
Total :			500 €

11) QUESTIONS POSEES PAR MESSIEURS MARNEFFE ET TOOTH, CONSEILLERS INDEPENDANTS, SUITE AUX ORAGES VIOLENTS DU 1^{ER} JUIIN 2018 : REFECTION PROVISOIRE, MESURES A PRENDRE POUR L'AVENIR, REFECTION DE L'EGOUT DU TROU DU RENARD, ENTRETIEN DU RUISSEAU DES MOULINS, ETAT DE L'HYDROCUREUSE, ...

Monsieur Tooth :

- Certaines réponses ont été apportées lors de la discussion qui a eu lieu au point 2.
- Quid du dossier de l'égout du Trou du Renard ? Une réparation permettrait d'éviter des débordements nauséabonds.
- Quid de l'étude de l'égouttage que devait faire l'A.I.D.E. ?
- Quid du bâtiment en ruine de la C.I.L.E. à Moulins ?

Monsieur Marneffe :

- Quid de l'hydrocureuse ?

Monsieur le Bourgmestre : des contacts ont été pris avec la C.I.L.E. pour son bâtiment en ruine mais, jusqu'ici, rien de concret n'en est résulté.

L'hydrocureuse est fragile (dans sa partie pompage-canalisation, ...). La nôtre est en fin de vie et un crédit devrait être inscrit au budget 2019 pour la remplacer. Cet achat semble indispensable si on veut maintenir la ligne de conduite qui est que chaque avaloir de la commune soit complètement nettoyé au moins une fois par an. Restera le problème de la balayeuse.

Madame Lambinon revient sur les heurs et malheurs du dossier de l'égout du Trou du Renard. Il faut d'abord rappeler que les travaux doivent se faire par la technique spéciale du fonçage, ce qui entraîne des difficultés techniques (peu de sociétés maîtrisent cette technique) et des coûts importants.

L'A.I.D.E. a dû relancer le marché et une nouvelle ouverture des soumissions a lieu le 05 juillet 2018.

Dernière précision : le dossier est piloté par l'A.I.D.E. (qui est ainsi le maître d'ouvrage) mais la Commune devra prendre en charge 42 % du coût hors T.V.A. (par souscription de parts de capital qui seront libérées en vingt ans).

Monsieur Henrottin : suivant des informations très récentes, le S.P.W. prendra en charge une partie du coût du bassin d'orage du site ex *Big Mat*.

12) COMMUNICATIONS.

- Invitation des conseillers au vernissage de la bibliothèque de Beyne, le mercredi 29 août 2018 à 19.00 heures ; une lettre se trouve sur le banc de chaque conseiller (Monsieur le Directeur général).
- Mémoire U.C.M. et mémoire UNIPSO dans le cadre des élections communales (Monsieur le Directeur général).
- Dispositions adoptées par R.T.C. Liège pour couvrir la campagne électorale communale : un exemplaire du dossier a été communiqué à Monsieur le Bourgmestre et aux chefs de groupe (Monsieur le Directeur général).
- Modification du mode de convocation et de transmission des pièces aux conseillers communaux par le décret du 24 mai 2018. Le principe devient la transmission par voie électronique sauf si le conseiller demande à recevoir par écrit à domicile. Les conseillers sont invités à manifester leur souhait sur une liste qui fera le tour des bancs (Monsieur le Directeur général).
- Premiers chiffres de fréquentation de la plaine de vacances : 225 enfants. (Monsieur Introvigne).
- Communication de la note de la Ministre de la R.W. selon laquelle les agences locales pour l'emploi ne sont pas soumises aux modifications que le Cwadel a récemment prévues pour les A.S.B.L. spécifiquement communales (Monsieur Grava).

La séance est levée à 22.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,